Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 02 juillet 2019 à 19 heures 30

<u>Présents</u>: M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, ARLET François, VOUTZINOS Martine.

Absents excusés : BRUNED Laurent.

Absents ayant donné procuration : HAVARD Sandrine donne procuration à Philippe CARNIN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. <u>Infos – décisions : Décision nº 2019-0001 – urbanisation RD10G et sécurisation du carrefour de la Dourdouille – aménagement d'un plateau surelevé sur la RD10G – maitrise d'œuvre partielle</u>

Considérant la proposition d'honoraires de l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU à Toulouse relative à la maîtrise d'œuvre partielle concernant les travaux : Urbanisation de la RD10G - Sécurisation du carrefour de la Dourdouille - Aménagement d'un plateau surélevé sur la RD10G. Le montant global et forfaitaire des honoraires est le suivant :

- Missions PRO ACT sur l'ensemble des travaux : 6 600 € TTC
- Missions VISA DET AOR sur partie « urbanisation de la RD10G et aménagement d'un plateau surélevé sur la RD10G : 4 320 € TTC
- Missions VISA DET AOR sur la partie « sécurisation du carrefour de la Dourdouille » : 5 280 € TTC

Le bureau d'études 2AU est retenu pour un montant total d'honoraires de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

- 2. PV du 04 juin 2019: Le PV est approuvé à l'unanimité.
- 3. Commerces: acquisition de locaux commerciaux zone de la Chapelle délibération n°2019-0043;
- Vu la délibération du conseil municipal N°2019-0002 du 05 février 2019 ;
- Considérant que la SAS RC LA CHAPELLE a renoncé à son projet ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le développement de la diversité commerciale, la sauvegarde de commerces et des services de proximité sont des objectifs forts portés par la commune. La future zone commerciale de la Chapelle située au centre bourg, à proximité directe du groupe scolaire et en bordure de la route départementale RD626 B très fréquentée est particulièrement intéressante par son emplacement. L'implantation de locaux commerciaux dans les zones rurales reste difficile mais cela reste toujours un bon potentiel pour revitaliser un centre bourg. Des locaux commerciaux avec voirie et places de stationnement vont être construits sur la parcelle sis 53 rue de la Chapelle cadastrée B 994 - macrolot B.

Afin de pouvoir développer des activités commerciales et assurer des services de proximité, Madame le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de ces locaux commerciaux. Ces derniers seraient ensuite mis à la location. Cette acquisition porterait sur une superficie de 232 m² (deux cent trente-deux mètres carrés) pour un prix de 1 200 €/m² (mille deux cents euros le mètre carré) pour un bâtiment clos et couvert. La promesse d'achat serait faite au bénéfice de la société dénommée « NEXITY IR PROGRAMMES GFI »

L'acquisition de ce bâtiment sera réalisée moyennant la somme de 278 400 € (deux cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros), payable intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'objectif de cette opération est de faire émerger à moyen terme une dynamique positive sur ce secteur stratégique, capable de donner un point d'intensité et une attractivité nouvelle dans le centre bourg de la commune.

Madame le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition, de l'autoriser à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier concernant cette transaction immobilière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 - contre : 00 - abstentions : 00) d'approuver l'acquisition d'une partie des locaux commerciaux situés 53 rue de la Chapelle parcelle cadastrée B 994, auprès de la société dénommée « NEXITY IR PROGRAMMES GFI » pour un bâtiment clos et couvert d'une superficie de 232 m² à 1200 €/m² soit un montant de 278 400 € (deux cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros) comme indiqué ci-dessus, que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. Madame le Maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) est autorisée à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat et toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de la transaction. La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2019 chapitre 21 ;

- 4. <u>Commerces contrats de réservation des locaux commerciaux actes notariés : délibération n°2019-0047 ;</u>
- Vu la délibération du conseil municipal N°2019-0043 de la même séance 02 juillet 2019 ;

Dans le cadre de l'acquisition d'une partie des locaux commerciaux situés 53 rue de la Chapelle parcelle cadastrée B 994, auprès de la société dénommée « NEXITY IR PROGRAMMES GFI » pour un bâtiment clos et couvert d'une superficie de 232 m², Madame le Maire

rappelle à l'assemblée qu'afin de pouvoir développer des activités commerciales et assurer des services de proximité ces locaux vont être mis à la location.

Elle précise que des futurs locataires ont manifesté leur désir de s'installer dans ces locaux pour diverses activités (épicerie boulangerie, pizzeria ...). Afin de formaliser ces engagements, et définir les éléments essentiels des futurs baux commerciaux, il serait nécessaire de conclure entre la collectivité et les intéressés un contrat de réservation avec chacun d'entre eux devant notaire.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, de l'autoriser à signer ces contrats de réservation avec chaque futur locataire ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 - contre : 00 - abstentions : 00) d'approuver l'initiative, et autorise Madame le Maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) à signer les contrats de réservation avec chacun des futurs locataires devant notaire, et toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de ces transactions.

5. <u>Délégation : délégation d'attribution du conseil municipal au maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification de l'article 4°. – délibération n°2019-0044 ;</u>

- Vu la délibération du 03 avril 2014 n°2014-018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé, sur un certain nombre de compétences à déléguer au maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22 et L.2122-23).
- Vu la délibération du 03 juillet 2018 n°2018-0032 portant modification de certains articles ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, considérant l'article L.2122-22 modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 − art.74, il y aurait lieu de modifier, compléter ou rajouter des compétences à déléguer suivant ce même article pour la durée du mandat restant. La délégation d'attribution du conseil municipal au maire visée à l'article 4 prévoit « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites... ».

Afin de faciliter la passation de certains marchés, surtout durant l'été, Madame le Maire propose de passer de 221 000 € HT à 500 000 € HT le montant maximum sur lequel elle peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal restera donc compétent au-delà de ces limites. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Elle sollicite l'assemblée pour la modification de l'article 4°.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 - contre : 00 - abstentions : 00) de modifier l'article 4° de la délibération du 03 juillet $2018 - n^{\circ}2018-0032$ portant délégation à Madame le Maire comme suit :

4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

6. <u>Personnel: Emploi d'agents non titulaires - création de poste pour accroissement temporaire d'activité: délibération n°2019-0045:</u>

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la continuité d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 modifiée. Ce poste est à destination du service scolaire. La période d'emploi de 6 mois irait du 04/09/2019 au 03/03/2020. Il est proposé de rémunérer la personne non-titulaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 347-325 pour 30/35ème heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 - contre : 00 - abstentions : 00) la création de ce poste comme décrit ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

7. Communauté de communes du Volvestre : Convention de mise à disposition de personnel au service technique :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition du personnel des services techniques auprès de la Communauté de Communes du Volvestre dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires ». Cette mise à disposition de personnels s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires » dévolue à la Communauté de Communes du Volvestre. La mise à disposition du personnel concerne les interventions de types :

- des travaux divers d'entretien de la voirie tels que la pose de panneaux, le rebouchage de nids de poules et la mise en œuvre ponctuelle d'enrobés chauds et froids, liste non exhaustive.

Le temps consacré à ces missions est estimé à 20 heures/an. Les interventions seront payées par la Communauté de Communes du Volvestre à la commune à hauteur de 40 € TTC de l'heure par agent.

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne à cette proposition lors de la séance du 24 juin 2019, la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/04/2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (pour : 12 - contre : 00 - abstentions : 02) d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la réalisation de travaux d'entretien des voies communautaires et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

8. Questions diverses – Retour travail des commissions :

- Point sur la manifestation du Tour de France 2019 passage sur notre commune le jeudi 18 juillet 2019;
- Point sur la fête locale des 15-16-17-18 août prochains ;
- Compte rendu d'exploitation CT 7 du SMEA 31;
- Présentation des futurs commerçants de la zone de la Chapelle : MD LECOMTE et MD DELLOUE (MM AMAR excusés).

Séance levée à 21 heures